

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ABONNEMENTS	ÉDITION COMPLÈTE			ÉDITION PARTIELLE		
	Un an	6 mois	3 mois	Un an	6 mois	3 mois
France, Algérie, Tunisie.....	40 fr.	20 fr.	10 fr.	18 fr.	10 fr.	5 fr.
Colonies françaises et pays de protectorat français.....	60 »	30 »	15 »	30 »	15 »	7 50
Etranger.....	76 »	38 »	19 »	54 »	28 »	14 »

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : 1° le JOURNAL OFFICIEL proprement dit; — 2° le Compte rendu in extenso des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° les Annexes du Sénat et de la Chambre et tous autres documents publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : 1° le JOURNAL OFFICIEL proprement dit; — 2° le Compte rendu in extenso des séances du Sénat et de la Chambre.

Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7 ^e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER soixante CENTIMES
--	--	---

BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

Le tarif de l'abonnement au Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières est fixé en France, en Algérie et en Tunisie à 12 fr. pour un an.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Lois

Loi relative à l'interdiction de la fabrication, de la vente en gros et au détail, ainsi que de la circulation de l'absinthe et des liqueurs similaires (page 1407).

— relative à la restitution des droits perçus sur les absinthes (page 1408).

Ministère de la justice.

Décret portant nomination d'un conseiller d'Etat en service ordinaire (page 1408).

Ministère de l'intérieur.

Décret modifiant le décret du 29 décembre 1914, portant règlement du budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1915 (page 1408).

— portant nominations dans le personnel de l'administration préfectorale (page 1408).

Arrêté accordant des dots Henry Giffard à des pupilles de l'assistance publique (page 1408).

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Arrêté portant nominations dans le personnel des postes et des télégraphes (page 1409).

Ministère de la guerre.

Inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 1409).

Décrets et décisions portant nomination (interprètes militaires, réserve) (page 1409).

— portant mutation (service des chemins de fer et étapes) (page 1410).

— portant promotions (infanterie, réserve et armée territoriale) (page 1410).

— portant nominations et promotions (cavalerie, armée active, réserve et armée territoriale) (page 1410).

— portant nominations (vétérinaires militaires, réserve et armée territoriale) (page 1411).

— portant mutations (artillerie, réserve) (page 1413).

— portant promotions et nominations (génie, réserve et armée territoriale) (page 1413).

— portant promotions et réintégrations (service de santé) (page 1414).

— portant promotions et mutations (troupes coloniales) (page 1414).

— portant concession d'une médaille des épидémies (page 1414).

Ministère de la marine.

Décret organisant un commandement de la marine au Havre (page 1415).

— arrêtés et décisions portant promotion (officiers des équipages de la flotte) (page 1415).

— portant inscription aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 1415).

— portant promotions dans le personnel technique d'exécution des directions de tra

— accordant des récompenses (page 1415).

Ministère des colonies.

Décret rendant applicables à l'Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, sous réserve de certaines modifications, les lois du 17 août 1897 et du 30 novembre 1906, qui ont modifié divers articles du code civil (page 1416).

Arrêté nommant un membre de la commission de surveillance des banques coloniales (page 1416).

Décret portant élévation des droits sur l'alcool en Afrique occidentale française (erratum) (page 1416).

Pensions. — Concession de pensions (guerre) (page 1416).

PARTIE NON OFFICIELLE

Communiqués relatifs aux opérations militaires (page 1416).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 1417).

Chambre des députés. — Réponses des ministres aux questions écrites. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1417).

Avis, communications et informations.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de procédure de prise en Angleterre (page 1421).

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Avis relatif à l'examen du certificat d'études primaires supérieures (page 1421).

Annonces (page 1426).

PARTIE OFFICIELLE

LOI relative à l'interdiction de la fabrication, de la vente en gros et au détail, ainsi que de la circulation de l'absinthe et des liqueurs similaires.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Sont interdites la fabrication, la vente en gros et au détail, ainsi que la circulation de l'absinthe et des liqueurs similaires visées par l'article 15 de la loi du 30 janvier 1907 et l'article 17 de la loi du 26 décembre 1908.

Les contraventions au paragraphe 1^{er} du présent article seront punies de la fermeture de l'établissement et, en outre, à la requête de l'administration des contributions indirectes, des peines fiscales prévues à l'article 1^{er} de la loi du 28 février 1872 et à l'article 19 de celle du 30 janvier 1907.

Art. 2. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies.

La présente loi, délibérée et adoptée par